



Réserves après l'état des lieux de sortie

Par **viel**, le **01/01/2018** à **15:19**

Bonjour,

Je compte faire des réserves lors de la signature de l'état des lieux de sortie .

Puis - je les faire au dos de l'état des lieux du locataire et du propriétaire ou par mail ou dois - je obligatoirement les faire par lettre recommandée (avec le risque qu'elle ne soit pas retirée) ?

Je suis locataire dans une location meublée depuis 18 mois .

Merci pour les réponses et Bonne Année 2018 .

Michel Viel.

Par **goofyto8**, le **01/01/2018** à **20:44**

bonsoir,

Etes-vous le locataire, le bailleur ou simplement un tiers qui a subi un préjudice en rapport direct avec la location ?

Par **viel**, le **02/01/2018** à **04:07**

Je suis locataire

Par **cocotte1003**, le **02/01/2018** à **06:32**

Bonjour, l'état des lieux est fait pour décrire l'appartement tel qu'il est au moment où vous le faites donc c'est uniquement à ce moment que vous notez, pas par mail, ni par LRAR. Si vous n'êtes pas d'accord, vous ne signez pas, le document ne vous sera pas opposable. Le bailleur pourra alors faire passer un huissier, à frais partagés, qui lui fera un état des lieux sans avoir besoin de vos signatures, cordialement

Par **morobar**, le **02/01/2018** à **09:59**

Bjr et bonne année.

Ce n'est pas tout à fait ainsi que cela se passe.

Si une des parties refuse de signer l'état des lieux, le bien est considéré comme remis en bon état, sauf si demande de constat par huissier.

Sans demande la restitution ne pourra générer des frais de remise en état.

Mais effectivement mail, LR.. c'est juste bon à déboucher sur des controverses.

L'état est dressé en 2 exemplaires de façon contradictoire.